

PR4.1-Avis des experts
sur la recevabilité

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Stabilisation des berges de la rivière Mingan

Numéro de dossier : 3211-02-294

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Pêches et Océans Canada	Division de la protection des pêches - Examens réglementaires	Sophie Boudreau	2018-05-25	2
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord	Marie-Ève Morissette	2018-05-24	1
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de l'archéologie	Véronique Poulin, stéphanie Simard, Pierre Dassylva, Isabelle	2018-06-06	2
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord	Monia Prévost	2018-05-24	2
5.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Patrick Brunelle	2018-05-28	2
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Michel Levasseur, Alain Gaudreault	2018-05-17	2
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	François Godin	2018-06-27	1
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - EFMVS et EEE	Line Couillard	2018-05-11	2



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 25 mai 2018

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-002-294

Notre réf. / Our ref.
18-HQUE-00135

Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales des
projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les change-
ments climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de
stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan par le
MTMDET**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 24 avril dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces en péril*.

Dans les circonstances actuelles, le MPO est uniquement en mesure de partager ses principaux enjeux en lien avec le projet, soient:

- les empiètements engendrés dans l'habitat du poisson par la mise en place de l'empierrement de protection;
- la mise en place de mesures d'atténuation visant à contrôler la dispersion des sédiments dans le milieu aquatique;
- les périodes de réalisation des travaux en lien avec les périodes sensibles pour le poisson, notamment pour le saumon atlantique.

Soyez assuré de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

.../2

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Sophie Boudreau au 418-775-0796 ou à l'adresse courriel Sophie.Boudreau@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie Boudreau', with a stylized, cursive script.

Sophie Boudreau
Biologiste principale int., Milieu marin et côtier
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Guillaume Thibault, MDDELCC

Le 24 mai 2018

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière
Mingan par le MTMDET – Dossier 3211-02-294**

Madame,

Nous avons pris connaissance du document soumis relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet. À la suite de l'analyse du document *Stabilisation et protection du talus de la rivière Mingan, Havre-Saint-Pierre, Avril 2018*, les éléments contenus dans le présent document nous apparaissent conformes relativement à notre champ de compétence.

Celle-ci dresse un portrait assez structuré des différents niveaux d'alerte et de déploiement du plan des mesures d'urgence en fonction des principaux problèmes liés au maintien sécuritaire du lien routier, ainsi que le traitement de l'aspect sécurité civile.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Caron, conseiller en sécurité civile, au 418-295-4903 poste 42241 ou par courriel à bruno.caron@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Marie-Eve Morissette
Directrice régionale

c. c. M. Guillaume Thibault, MDDELCC

Mme Manon Routhier, MSP

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord. La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril. Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visés sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Autre ou avis conjoint	Direction de l'archéologie	
Région	09 - Côte-Nord	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

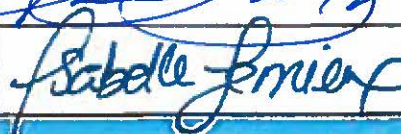
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Patrimoine et archéologie - Référence à l'étude d'impact : Étude de potentiel archéologique - Texte du commentaire : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) juge recevable le projet conditionnellement à la réception de l'étude de potentiel archéologique réalisée par le MTMDet.	

- Thématiques abordées : 6.6.1.7 Patrimoine et archéologie
- Référence à l'étude d'impact :
Identification de l'impact et de ses sources: Les sources d'impact sur le patrimoine et l'archéologie sont, pendant la construction, l'aménagement du chantier et des accès temporaires, et l'excavation et le reprofilage des talus – Perturbation potentielle de sites archéologiques non découverts.

Mesures d'atténuation: Aucune mesure particulière ne sera appliquée, mais dans le cas de découverte fortuite d'artéfacts archéologiques lors des travaux, elle sera déclarée sans délai au ministère de la Culture et des Communications. Dans l'éventualité d'une découverte archéologique fortuite, les travaux seront interrompus et le site de la découverte sera protégé le temps qu'un représentant du MCC l'ait examiné.
- Texte du commentaire : Dans la section mesures d'atténuation à la troisième ligne, le Ministère demande une modification au libellé: Dans l'éventualité d'une découverte archéologique pendant les travaux, ces derniers seront interrompus et le MCC en sera avisé sans délai. Les travaux pourront reprendre à l'endroit de la découverte lorsque le MCC aura donné son autorisation.
- Thématiques abordées : Tableau 6-3 Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation applicables au projet pendant les travaux.
- Référence à l'étude d'impact :
S'assurer d'interrompre les travaux dans l'éventualité d'une découverte fortuite ET réaliser un examen de la découverte par un spécialiste du ministère de la Culture et des Communications.
- Texte du commentaire : Remplacer les mesures indiquées dans le tableau par celles-ci :
S'assurer d'interrompre les travaux dans l'éventualité d'une découverte d'un bien ou d'un site archéologique
Aviser le MCC sans délai de la découverte
Attendre l'autorisation du MCC pour poursuivre les travaux

Entrez du contenu à répéter par exemple d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Poulin	Adjointe exécutive		2018-06-06
Stéphanie Simard	Archéologue Direction de l'archéologie		2018-06-06
Pierre Dassylva	Directeur Direction du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord		2018-06-06
Isabelle Lemieux	Directrice Direction de l'archéologie		2018-06-06
Clause(s) particulière(s) :			

Le Ministère tient à rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser la ministre sans délai. Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Éctrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord. La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril. Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination - volet faune	
Autre ou avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Section 3.2.2.7 Espèces à statut particulier – Faune (page 29) : À la suite de la consultation de l'information du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), voici la réponse concernant les occurrences d'espèces fauniques à statut particulier pour la zone d'étude visée par le projet. Cette information devrait être ajoutée par l'initiateur du projet à l'étude d'impact. Le CDPNQ est un outil servant à colliger, à analyser et à diffuser l'information sur les éléments de la biodiversité en situation précaire (espèces, habitats, sites, paysages, etc.). Actuellement, cette information traite presque uniquement des espèces. Les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de collections, littérature scientifique, inventaires, etc.) sont intégrées graduellement au centre, et ce, depuis 1988. Bien que le CDPNQ contienne une part importante de l'information existante et soit à l'origine de nombreux inventaires, la presque totalité du territoire québécois n'a jamais fait l'objet d'un inventaire systématique quant aux espèces en situation précaire.	

Après la consultation de l'information du centre, nous vous informons de l'absence, sur le territoire de votre projet ou à l'intérieur d'un périmètre d'influence de ce dernier, de mention d'espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées.

La banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoire reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. Pour ces raisons, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces en situation précaire d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain.

Section 6.5.2 Présence de l'ouvrage de stabilisation – Mesures d'atténuation (p. 67) : Concernant les pertes permanentes d'habitat du poisson occasionnées par la réalisation du projet, celles-ci devraient faire l'objet d'une compensation. Le plan de compensation envisagé par l'initiateur du projet devra respecter les lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Conclusion : Le MFFP estime que les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet au regard des aspects fauniques. Ainsi, l'étude d'impact nous apparaît recevable.

Personnes-ressources :

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

Mme Mylène Bourque, biologiste
Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord
456, avenue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Téléphone : 418 964-8300, poste 271

M. Stéphane Guérin, biologiste
Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord
456, avenue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Téléphone : 418 964-8300, poste 268

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec Mme Bianca Bousquet, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-05-24
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord. La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril. Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Autre ou avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

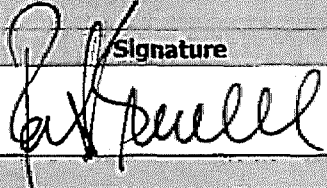
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Consultation et prise en compte des préoccupations de la communauté de Mingan Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : N/A - Texte du commentaire : Qu'est-ce que le chef ou le conseil de bande ont émis comme commentaires ou préoccupations lors du processus de consultation? Comment ces commentaires ont-ils été pris en compte? Ont-ils donné lieu, par exemple, à des accommodements? Thématiques abordées: Description du milieu humain et analyse des impacts Texte du commentaire: La communauté a-t-elle été consultée quant à son utilisation du territoire et si oui, quelle a été sa réponse? Quel effets du projets (en cours de travaux et à la suite des travaux) sont attendus en lien avec l'utilisation du territoire? Il nous importe que ces réponses incluent la navigation, l'accès au camps de chasse et de pêche, la pêche (hivernale et estivale) ainsi que la présence de sites patrimoniaux ou archéologiques. La communauté est-elle au fait de ces impacts (potentiels ou attendus) et quelle est sa position?	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Patrick Brunelle	Secrétaire adjoint		2018-05-28
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

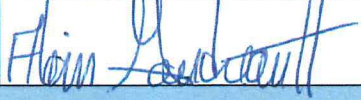
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord. La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril. Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Autre ou avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Approche méthodologique - Référence à l'étude d'impact : Section 3.1 - Texte du commentaire : Le site d'intervention a été visité à deux reprises en 2016 (le 15 juin et le 17 juillet 2016) pour valider et compléter les informations existantes. Les fiches d'inventaires terrain devraient figurer en annexe de l'étude d'impact. - Thématiques abordées : Composantes biologiques - Référence à l'étude d'impact : Section 3.2.2 - Texte du commentaire : Le site d'intervention a été visité à deux reprises en 2016, soit le 15 juin et le 17 juillet. Pourquoi une troisième visite n'a pas été réalisée à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre afin de couvrir toutes les périodes de floraison (printemps, été et automne) et ainsi mieux compléter l'inventaire floristique? De plus, aucun effort de capture ne semble avoir été fait pour valider la présence de l'ichtyofaune, de l'herpétofaune ou des micromammifères.	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2018-05-17
Alain Gaudreault	Directeur régional		2018-05-17
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Thibault, Guillaume

De: Godin, François
Envoyé: 27 juin 2018 17:10
À: Thibault, Guillaume
Objet: RE: Avis rivière Mingan

Salut Guillaume,

J'ai regardé l'étude d'impact du projet de stabilisation des berges de la rivière Mingan et j'ai principalement 2 commentaires :

1. L'étude hydraulique de Roche 2012 devrait être présenté comme étude sectorielle annexée à l'étude d'impact car le design (voir coupe type présentée aux figures 2-1 et 2-2) est principalement basé sur cette étude;
2. À la section 2.3.2.3 « Empiètement dans l'habitat du poisson ». Le calcul de superficie d'empiètement est basé sur une adéquation entre la PMSGM et la LHE. Or, le MDDELCC ne reconnaît pas d'équivalence entre le niveau de la PMSGM et la LHE. Cet élément a d'ailleurs été confirmé par une décision du tribunal (TAQ) en février 2014 sur ce sujet. Voir le guide d'interprétation de la PPRLPI (version révisée 2015) , chapitre 4, section 2, page 100 pour un complément d'information. Le Promoteur devra utiliser une des méthodes décrites à la section 2.1 de la PPRLPI afin d'évaluer de manière conforme la superficie d'empiètement de son projet.

Salutations cordiales

François Godin, ing., M. Sc.

Chef de division des avis et projets
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique
Direction de l'expertise hydrique

☎ 418-521-3993, poste 7309

✉ francois.godin@mdelcc.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-06	
Présentation du projet : Une érosion sévère sur les berges de la rivière Mingan met en péril l'intégrité de la route 138 dans la partie est de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. La route 138 constitue la seule voie terrestre permettant de relier les communautés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord avec le reste de la province de Québec. Elle est notamment utilisée pour le transport des ressources et des personnes, et représente un lien essentiel pour la sécurité de la population de la Côte-Nord. Une interruption de la circulation routière sur cette route qui serait causée par un affaissement de la chaussée ou un glissement de terrain aurait un effet négatif considérable sur l'économie régionale et la sécurité de la population de la Côte-Nord. La progression du front érosif près des deux tronçons visés par le projet est très rapide, l'amplitude de recul des berges variant entre 0,45 et 1,50 m annuellement. L'affouillement du pied des talus a déjà endommagé une partie de la piste cyclable et les deux belvédères situés à proximité. Ces ouvrages existants sont actuellement inutilisables et dangereux en raison de leur position en porte-à-faux dans le talus érodé. La vitesse de dégradation des berges est critique et accentuée par la hauteur des talus adjacents à la rivière. De plus, la nature sablonneuse du sol en place augmente le risque de décrochement du haut de talus, ce qui risquerait d'emporter définitivement les ouvrages déjà en péril. Les travaux prévus visent à protéger le tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement permettant de stabiliser deux sections de rive affectées par l'érosion et de contrer la pression des forces érosives en présence. Les deux tronçons de berge visées sont localisés en rive droite de la rivière et totalisent une longueur d'environ 740 m, soit respectivement 340 et 400 m pour chacun des tronçons.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	EFMVS et EEE	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
SCW: 1095908 [624] Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). 1. Renseignements fournis Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2016), l'étude rapporte la mention de quatre espèces floristiques en situation précaire dans la zone d'étude correspondant au cypripède pubescent, la gentiane des îles le pissenlit à lobes larges et le trichophore nain (p. 29, annexe B).	

L'initiateur a réalisé des inventaires les 15 juin et 17 juillet 2016. L'étude rapporte la mention d'un total de 22 espèces inventoriées dont certaines sont typiques de milieux perturbés. Aucune EFMVS et EEE n'a été observée (p. 22, 23, 63).

2. Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation et diverses sources d'impact correspondant à l'organisation du chantier, les chemins temporaires et le déboisement (p. 51). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de mineur sur la végétation et de nul pour les EFMVS en raison de leur absence. L'initiateur appliquera diverses mesures d'atténuation tel que baliser les zones à couper, envoyer les débris de végétation dans un lieu autorisé, végétaliser, etc. (p. 51, 63, 64). La DEB corrobore cette analyse et considère le potentiel de EFMVS de très faible.

3. Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

La matrice des interrelations pour l'évaluation des impacts sur les EEE est identique à celle de la section 2. En raison de l'absence de EEE, l'initiateur n'a pas évalué l'impact de cette composante et ne prévoit aucune mesure d'atténuation. Afin de prévenir l'introduction de EEE la DEB considère que les mesures d'atténuation suivantes devraient être planifiées :

- Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- Nettoyer la machinerie après les travaux, c'est-à-dire avant qu'elle quitte le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non recevable eu égard aux EEE. Il est demandé à l'initiateur de :

Prendre les engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		11.05.2018
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			